



République Française
Département de la Moselle

Ville de Château-Salins

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 14 avril 2022

À 20 heures 15 minutes

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIÈRE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine,

Messieurs GADY Jean-Jacques, WINKLER Armand, HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, Conseillers municipaux.

Procuration :

Monsieur BOURLON Jean-Pierre à Madame NICOLAS Renée
Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Monsieur SIMON Patrick à Madame STOCK Sandrine

Etaient absents excusés : PETITJEAN Delphine, BOURLON Jean-Pierre, SIMON Patrick

Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT – Directrice Générale des Services

(Articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention d'adhésion Mutuelle des Villages avec AXA
- Subvention exceptionnelle école Robert DOISNEAU d'Hampon

14/04/2022/01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires sur le procès-verbal du 17 mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

14/04/22/02 - Compte de Gestion 2021 Budget Général

Le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021, dressé par Madame Christine BIENTZ, Trésorière de Château-Salins, sont en tous points semblables au Compte Administratif 2021 et aux écritures comptables 2021 du budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Compte de gestion 2021 du budget général de la Commune de Château-Salins.

14/04/22/03 - Compte de Gestion 2021 Budget Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats du compte de gestion du service assainissement pour l'exercice 2021, dressé par Madame Christine BIENTZ, Trésorière de Château-Salins, sont en tous points semblables au Compte Administratif 2021 et aux écritures comptables 2021 du budget assainissement de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Compte de gestion 2021 du budget assainissement de la Commune de Château-Salins.

14/04/22/04 - Compte Administratif 2021 Budget Général

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Général de la Commune, et quitte la salle.

Monsieur HAMANT Daniel, Adjoint au Maire, prend alors la présidence de l'assemblée, et propose au Conseil Municipal, qui adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du budget général de la Commune, qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement

DÉPENSES	1 225 253.46 €
RECETTES	1 298 977.50 €
Report exercice 2020	+ 541 918.00 €
<u>Résultat 2020 d'investissement</u>	- 468 193.96 €

Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022

Section d'investissement

DEPENSES	622 176.05 €
RECETTES	554 065.85 €
<u>Total des restes à réaliser (investissement)</u>	- 68 110.20 €

Résultat 2021 investissement	-	536 304.16 €
------------------------------	---	-----------------

Section de fonctionnement

DEPENSES		2 522 350.04 €
----------	--	----------------

RECETTES		2 912 273.16 €
----------	--	----------------

Report exercice 2020 (recettes)		+ 186 145.02 €
---------------------------------	--	----------------

Résultat 2021 de fonctionnement		+ 576 068.14 €
--	--	-----------------------

<u>Résultat global de clôture exercice 2021</u>		<u>+ 39 763.98 €</u>
--	--	-----------------------------

14/04/22/05 - Compte Administratif 2021 Budget Assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget Assainissement de la Commune, et quitte la salle.

Monsieur HAMANT Daniel, Adjoint au Maire, prend alors la Présidence de l'assemblée, et propose au Conseil Municipal, qui adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du budget assainissement de la Commune, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		402 538.50 €
----------	--	--------------

Recettes		412 634.01 €
----------	--	--------------

Report exercice 2020 (recettes)		4 652.35 €
---------------------------------	--	------------

Résultat d'exploitation		14 747.86 €
--------------------------------	--	--------------------

Section d'investissement

Dépenses		131 299.02 €
----------	--	--------------

Recettes		244 110.20 €
----------	--	--------------

Report exercice 2020 (recettes)		18 622.93 €
---------------------------------	--	-------------

Résultat d'investissement		+ 131 434.11 €
----------------------------------	--	-----------------------

Restes à réaliser 2021 à reporter (dépenses)		- 39 997.06 €
--	--	------------------

Résultat d'investissement		91 437.05 €
----------------------------------	--	--------------------

Résultat global		106 184.91 €
------------------------	--	---------------------

14/04/22/06 – Affectation du résultat 2021 budget général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le budget général de la commune,

Constatant que le compte administratif 2021 de la Commune présente:

- Un excédent de fonctionnement de + 576 068.14 €
- Un déficit d'investissement de - 468 193.96 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 576 068.14 € comme suit :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 536 304.16 €
- Compte 002(excédent de fonctionnement reporté N-1) : 39 763.98 €

14/04/22/07 – Affectation du résultat 2021 budget assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le budget général de la commune,

Constatant que le compte administratif 2021 de la Commune présente :

- Un excédent de fonctionnement de + 14 747.86€
- Un excédent d'investissement de + 131 434.11 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'affecter les résultats comme suit :

- Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté N-1) : 14 747.86 €
- Compte 001(excédent d'investissement reporté N-1) : 131 434.11 €

14/04/22/08 – Budget primitif 2022 – Budget général

Le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour le budget général 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, par chapitres, le budget primitif 2022 de la Commune de Château-Salins (budget général) qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement : 2 916 901.98 €
- Recettes de fonctionnement : 2 916 901.98 €

Section d'investissement

Dépenses :	Crédits votés	1 745 943.06 €
	Restes à réaliser 2021	622 176.05 €
Total dépenses investissement		2 368 120.01 €
Recettes :	Crédits votés	1 814 064.16 €
	Restes à réaliser 2021	554 065.85 €
Total recettes d'investissement		2 368 120.01 €

14/04/22/09 – Budget primitif 2022 – Budget assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour le budget assainissement 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, par chapitres, le budget primitif 2022 du service de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :	384 955.06 €
Recettes d'exploitation :	384 955.06 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :	
Crédits votés	1 209 385.00 €
Reste à réaliser 2021	39 997.06 €
Total dépenses d'investissement	1 249 382.06 €

Recettes d'investissement:

Crédits votés	1 249 382.06 €
Total recettes d'investissement	1 249 382.06 €

14/04/22/10 – Vote des taux d'imposition 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'augmenter pour 2022 les taux d'imposition votés en 2021 de 2%**, comme suit :

Taux	Bases d'impositions prévisionnelles	Produit votés 2021	Produit attendu
		31,05%	
Taxe foncière (bâti)	2 462 000€	Dont taux départemental 14.26%	764 451 €
T. foncière (non bâti)	47 100€	48.46%	22 825 €
Produit fiscal attendu			787 276 €

14/04/22/11 – Redevance assainissement 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter, le montant de la redevance d'assainissement à 2.80 €/m3.

14/04/22/12 – Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier d'emplois dans les conditions ci-après, à compter du 29 mars 2022

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et de contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'agent administratif à compter du 29 mars 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine pour le poste d'agent administratif

- **INDIQUE** que la rémunération de cet agent sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

14/04/22/12 – Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier d'emplois dans les conditions ci-après, à compter du 29 mars 2022

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et de contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'agent administratif à compter du 29 mars 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine pour le poste d'agent administratif

- **INDIQUE** que la rémunération de cet agent sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

14/04/22/13 – Recrutement d’une projectionniste pour le cinéma

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’une projectionniste va être recrutée pour le cinéma à compter du 6 mai 2022 sur un contrat d’accroissement temporaire d’activité d’une durée d’un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité valide ce recrutement

14/04/22/14 – Création d’une régie de recettes pour l’encaissement de la billetterie du cinéma

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d’une régie de recettes pour l’encaissement de la billetterie du cinéma.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à créer cette régie de recettes par arrêté (article L 2122-22 7° du CGCT)
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

14/04/22/15 – Validation des tarifs de billetterie pour le fonctionnement du cinéma

Pour le fonctionnement de la régie, le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs de billetterie pour le fonctionnement du cinéma.

Il est proposé d’utiliser les billets déjà existants et de mettre en place dès septembre une billetterie informatique.

Tarif plein : 6€

Tarif réduit (enfants, étudiants, handicapés) : 5€

Tarif associations : 4€

Tarifs école et cinéma : 2.5€

Tarifs festival allons enfants : 3€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité valide les tarifs proposés

14/04/22/16 – Signature d’une convention de programmation avec CRAVLOR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d’une convention de partenariat programmation avec une salle de cinéma fixe avec le CRAVLOR Centre Régional audio-visuel de Lorraine. La dite convention jointe en annexe fixe le périmètre du partenariat concernant la salle de cinéma fixe nommée Le Saulnois 7^{ème} art, d’une capacité de 190 places, située 2 rue Poincaré à Château-Salins pour la projection de films sur support DCP en secteur commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité valide la convention proposée annexée et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

14/04/22/17 – Demande de subvention à la Banque des Territoires pour le financement d’une étude de faisabilité de l’îlot des Salines

Bénéficiaire du Programme National « Petites Villes de Demain » : la commune de Château-Salins souhaite réaliser une requalification de son espace public en plein cœur de _____ bourg. Le projet « Îlot des Salines » s’inscrit pleinement dans cette mission. Il consiste en

l'acquisition et la démolition de trois bâtisses vétustes et vacantes – n°2 de la Rue de la Verrerie, n°1 et 3 de la Rue Dufays – afin de libérer une placette de 340m² vectrice de nouveaux usages pour les habitants.

Conscient de l'impact sur le paysage urbain qu'induit un tel projet : la commune souhaite missionner un atelier d'architecture et d'urbanisme afin de réaliser une étude de faisabilité. Cette étude devra prendre suite aux réflexions préalables de la commune et des études déjà menées (notamment une étude centre-bourg transversale réalisée par l'EPFGE) et proposer une vision novatrice de ce nouvel espace public en harmonie avec les espaces adjacents.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Montant de l'étude de faisabilité 14 450€ HT

L' aide financière sollicitée pour cette opération au titre du soutien aux études Petites Villes de demain

Banque des Territoires

14 450 € x 50% = 7 225 €

Reste à charge de la Commune : 7 225 €

- Sollicite l'aide financière auprès de la Banque des Territoires au titre du soutien aux études Petites Villes de Demain
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

14/04/22/18 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux pour le financement des corbeilles de Ville

Les *corbeilles* à déchets sont un élément essentiel du mobilier urbain pour maintenir la *ville propre* (rues, trottoirs, chaussées piétonnes et autres voies de circulation) et les espaces publics puisqu'elles permettent d'empêcher la propagation des déchets et des mauvaises odeurs, sources d'insalubrité malsaine pour la santé et le confort des habitants (prolifération de microbes, bactéries...).

La Commune dispose actuellement de corbeilles non adaptées pour pouvoir répondre aux objectifs ci-dessous :

- Positionnement adéquat (lieux de passages et de fréquentation)
- Homogénéité, esthétique, intégration discrète et harmonieuse
- Résistance aux intempéries climatiques et autres actes de vandalisme
- Mécanisme adapté pour faciliter le travail des agents techniques
- Permettre le recyclage des déchets afin de leur donner une seconde vie
- Lutter contre les incivilités

Par conséquent la Commune souhaite remplacer et mettre en place de nouvelles corbeilles (2 à 3 types) selon des lieux définis.

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Acquisition de 40 poubelles de Ville et un cendrier pédagogique
20 651,05 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

L' aide financière sollicitée pour cette opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est

DETR/DSIL 2022 (ETAT)

20 651,05 € x 40 % = 8 260,42 € HT
Reste à charge de la Commune : 12 390,63 € HT

- Sollicite l'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux

Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

14/04/22/19 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le financement d'une vidéosurveillance au gîte.

Plusieurs actes de vandalismes ont déjà eu lieu et certains sont récurrents sur le site des Salines : dépôt sauvage de déchets, voiture brûlée, cambriolages, dégradation du terrain de foot...

Des plaintes ont été déposée auprès des services de la gendarmerie.)

Les élus municipaux envisagent d'installer un système de vidéosurveillance de ce site.

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Fourniture et pose d'un dispositif de vidéosurveillance 10 167,90 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte l'opération

Décide de sa réalisation

Arrête le plan de financement suivant :

L'aide financière sollicitée pour cette opération est :

REGION

10 167.90€ € x 50 % = 5 083.95 € HT

FIPD

10 167,90 € x 30 % = 3 050.37 € HT

Reste à charge de la Commune : 2 033.58 € HT

Sollicite l'aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le financement d'une vidéosurveillance au gîte

Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

14/04/22/20 - Demande de subvention au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que différents travaux de sécurisation sont prévus sur la Commune :

- Sécurisation de la voirie autour de l'école primaire
- Aménagements et sécurisation d'une entrée de ville
- Aménagements et sécurisation des automobilistes et des piétons sur l'ensemble de la Commune

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

1/ Aménagements de la rue de Strasbourg	4 226,60 € HT
2/ Sécurisation des passages piétons à l'école primaire	
4 390,00 € HT	
3/ Fourniture et pose de panneaux de signalisation en ville	6 731,00 € HT
4/ Marquage sur route en ville	28 445,95 € HT
5/ Acquisition de miroirs de sécurité	1 116,50 € HT
6/ Acquisition de panneaux de signalisation	1 344,87 € HT
(pour travaux en régie)	
Total	46 254,92 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte l'opération

Décide de sa réalisation

Arrête le plan de financement suivant :

AMISSUR

46 254,92 x 30 % = 13 876,47 €

- Autres aides financières sollicitées

DETR

Aménagement de la Rue de Strasbourg

4 226,60 x 40 % = 1609,64 €

Reste à charge de la Commune : 30 768,81 €

Sollicite l'aide financière auprès du département au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route pour le financement de dispositifs de sécurité pour la sécurisation de la voirie autour de l'école primaire, de l'entrée de ville rue de Strasbourg et pour les différents aménagements et sécurisation des automobilistes et des piétons sur l'ensemble de la Commune

Point divers :

Passerelle Basse-Courcelles : travaux à envisager

Informations à diffuser sur le site internet et au prochain infos Château : cani sacs

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h00

Château-Salins le 26 avril 2022

La secrétaire de séance :

Peggy TIAPHAT

Le Maire

Gaëtan BENIMEDDOURENE

